



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 9 mars 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le cinq mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI–Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI -Ginette SOULIER

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2026-003 à DC.2026-007

• **Sport, Culture, Vie Associative, Développement Economique, Tourisme :**

Rapporteurs : Nora GALLO, Cécile RICHARD et Jérôme COTTIER

3. Piscine Municipale – Saison 2026 – Fonctionnement et Tarifs
4. Attribution des Subventions Ordinaires Annuelles de Fonctionnement aux Associations pour 2026
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation des 30 ans de l'association STACCATO
6. Cinéma – renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'APACAM pour l'organisation de séances cinématographiques
7. Approbation d'une convention d'occupation précaire – Maison de l'Économie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion - MH ORTHOPEDAGOGIE

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

8. Approbation du Compte Financier Unique - Budget Communal Principal – exercice 2025
9. Budget Communal Principal – exercice 2025 – Détermination et Affectation des Résultats
10. Approbation du Compte Financier Unique - Budget Annexe de la Maison de la Petite Enfance – exercice 2025
11. Budget Annexe de la Maison de la Petite Enfance – exercice 2025 – Détermination et Affectation des Résultats
12. Approbation du Compte Financier Unique - Budget Annexe du Festival des Arts de la Rue – exercice 2025
13. Budget Annexe du Festival des Arts de la Rue – exercice 2025 – Détermination et Affectation des Résultats
14. Emplois temporaires – recrutement de personnel saisonnier – autorisation – saison 2026

• **Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement :**

Rapporteur : Luc SAUVE

15. Echange de parcelles - 68 avenue Gambetta
16. Approbation du Compte Rendu d'Activité au 31 décembre 2025- rue Jasmin – Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)
17. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité - TE47
18. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité – EAU 47
19. Avis sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Seyches

Informations**Questions diverses****1. Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Patrick ISSARTEL
- Commission Jeunesse, Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Citoyenneté et Vie des Quartiers : Luc SAUVE

2. Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2026 est adopté à l'UNANIMITÉ.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2026-003 à DC.2026-007

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC2026-003 : demande de subvention d'investissement relative au projet de changement de mode de chauffage de la Maison de la Petite Enfance auprès de la CAF de Lot-et-Garonne
- N°DC2026-004BIS : demande de subvention d'investissement relative au projet de sécurisation de l'entrée de l'accueil de loisirs sans hébergement auprès de la CAF de Lot-et-Garonne
- N°DC2026-005 : fin de fonction d'un régisseur de recette - régies location de salles et piscine municipale
- N°DC2026-006 : désignation d'un régisseur de recette – régies location de salles (régie 30040 produits divers)
- N°DC2026-007 : demande de subvention relative au Fonds National Parentalité auprès de la CAF de Lot-et-Garonne

3. Délibération n°DL.2026-031-912 : PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2026 – FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

Afin de préparer la saison estivale 2026, il convient, dès à présent, de déterminer les modalités de fonctionnement (période et horaires d'ouvertures, publics accueillis, etc.) ainsi que les tarifs d'accès à la piscine municipale.

Pour la saison 2026, la piscine sera ouverte du **lundi 1 juin 2026 au dimanche 30 août 2026**.

Sur cette période, plusieurs types d'utilisateurs seront accueillis : le public, le centre de loisirs, les élèves à l'apprentissage de la natation, les pompiers, les gendarmes et les triathlètes.

Concernant les tarifs, il est proposé une stabilité par rapport à l'année précédente.

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Reçu le 22/04/2026

Période d'ouverture : du lundi 1^{er} juin 2026 au dimanche 30 août 2026Horaires d'accès :

- Public :
 - du lundi 1 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 : le mercredi, samedi, dimanche après-midi 14h30 - 19h30 ;
 - du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 : tous les jours 14h30 - 19h30.
- Centre de loisirs de Miramont-de-Guyenne :
 - Juin : le mercredi après-midi 14h30 - 16h30 ;
 - Juillet et août : le mercredi et vendredi matin 10h30 - 12h.
- Ecoles et collèges :
 - Du 1^{er} juin au 3 juillet 2026 : du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30 (planning défini préalablement), excepté le mercredi après-midi consacré au public et au centre de loisirs.
- Cours de natation :
 - du lundi 1 juin 2026 au dimanche 30 août 2026, de 9h à 21h, en dehors des heures d'ouverture au public, des créneaux horaires réservés au centre de loisirs et des créneaux horaires réservés aux associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association Triathlon de Miramont-de-Guyenne) ;
- Associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association Triathlon de Miramont-de-Guyenne) du lundi 1 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 : de 12h15 à 13h15.

Tarifs d'entrée :

- Pour les scolaires : Le tarif est fixé à 2€ pour les scolaires de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL) et 3,50€ pour les scolaires hors CCPL.
- Pour le public (baigneurs) :
 - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
 - Enfants de 6 à 16 ans :
 - Individuel : 2,50 €
 - Carnet de 10 bains : 20,00 €
 - Adultes (plus de 16 ans) :
 - Individuel : 3,50 €
 - Carnet de 10 bains : 30,00 €
- Accompagnateur (non-baigneur) individuel : 1,50 €
- Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, gendarmerie : gratuit

Tarif canicule : Afin d'aider les séniors à mieux supporter ces périodes particulièrement éprouvantes pour la santé, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture au public aux personnes âgées de plus de 65 ans lors des épisodes de fortes chaleurs (DL n°2022-054-823 du 11 juillet 2022). Ce tarif serait mis en œuvre dès lors que serait enclenché le niveau d'alerte 2 du Plan Canicule « jaune – avertissement chaleur » ou le niveau 3 du Plan Canicule « orange - alerte canicule ».

Tarif de mise à disposition de la piscine au MNS : 100 euros par mois.

Tarifs des prestations diverses :

- Prix des balles de ping-pong : 0,50 € pièce
- Glaces : 2,50 €
- Caution raquettes et ballon de beach-volley : 5 €
- Café : 1€
- Produits alimentaires divers : de 1 à 5 € (barres chocolatées, chips, boissons...)
- Location transat : 2,50€ la ½ journée

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le fonctionnement et les tarifs de la piscine municipale saison 2026.

Jean-Noel VACQUÉ : Est ce qu'il y a des questions sur cette proposition de fonctionnement et de tarifs ? Non ? Donc, on sait que la piscine, en termes d'entrée, on est tributaire du temps. L'an dernier, ça a été, voilà, quand il a fait très chaud, on a eu beaucoup de monde, quand il pleuvait un peu moins. Les derniers dont tu as parlé, la prestation diverse, ça a très bien marché. Avant, rappelez -vous, on avait une machine, on avait beaucoup de plaintes, ça ne fonctionnait pas, tout ça. Et là, on l'a repris, comme tu l'as dit, en régie directe et ça a bien fonctionné.

Jérôme COTTIER : Oui, c'est à dire que c'était une entreprise qui posait les machines. On avait aussi des soucis. C'est à dire que les gens mettaient des pièces. Des fois, ça ne marchait pas. Donc ils venaient voir notre agent pour demander le remboursement alors qu'on ne pouvait pas. Donc c'était compliqué. Et puis on s'est aperçu que ça a très bien roulé. Donc autant continuer que la prestation du professionnel, on ne gagnait rien en fait. Donc là, on a un petit plus.

Jean-Noel VACQUÉ : Très bien. Bon, s'il n'y a pas d'autres questions, d'autres remarques ? Si, Fabien ?

Fabien GAVA : c'est lesquels qui viennent ? Pour l'école.

Jérôme COTTIER : Alors de mémoire, il y a Tombebœuf, Sainte Foy la Grande. Le collège de Sainte Foy la Grande est venu. Et je crois que c'est l'école de Tombebœuf cette année.

Fabien GAVAS : On n'a pas de nouvelles de l'école de Duras ?

Jean-Noel VACQUE : Non, je sais que, je crois que c'est toi, Luc, qui a fait déjà une première, on a profité des vacances, c'était les vacances d'automne, où on a fait le bilan 2025 et l'anticipation 2026, on s'y est pris assez tôt. c'est ça ? C'était le but, et donc, dans ce qui était présent, ce que vient de dire Jérôme, après, il y a toujours encore des créneaux de libre, des écoles peuvent bien sûr venir se rajouter. Oui, oui, oui. Non, ça, ça a été fait, communiqué, après, bon, après, il y a des habitudes déjà qui ont été prises. Oui, oui. Et M. Anastase, conseiller pédagogique de secteur, de Marmande, a fait l'information à toutes les écoles du secteur. Il y a aussi lui qui, puisque c'est avec lui qu'ils font les créneaux, c'est ça ?

Luc SAUVE : Oui, je crois que cette année, je ne suis pas sûr qu'on ait Tombeboeuf. Je crois qu'ils sont venus avant, mais que cette année, ils ne le font pas. Mais oui, là -dessus. Par contre, ce qu'on s'est aperçu malgré tout, parce que c'est vrai que c'est piloté par l'Académie, là -dessus, et M. Anastase, il envoie à toutes les écoles qui répondent là -dessus. Et c'est vrai qu'il faudra quand même qu'on redouble avec vraiment toutes les mairies. On en parle informellement entre nous là -dessus. Mais pour te la faire simple, si un directeur d'école décide d'aller impérativement à Val -de -Garonne, il n'a pas forcément à se positionner là -dessus. Alors qu'on peut avoir des maires qui, par rapport à l'empreinte carbone et tout ça, restent intéressés aussi. Il faut redoubler le truc, mais ça se fait en total transparence sur une réunion. Et justement, cette année, on a voulu faire beaucoup plus tôt en anticipation pour que tout le monde ait ses plannings, qu'on voit les places, les créneaux disponibles et que tout s'organise, qu'on ne soit pas aux dates de réouverture. Et ça permet de faire un bilan également sur la saison écoulée, tant que ça reste encore à peu près frais.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2017-052-332 en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2022-054-823 en date du 11 juillet 2022 ;

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions d'ouverture au public et les tarifs d'accès à la piscine municipale pour la saison estivale 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la piscine municipale sera ouverte au public sur la période du lundi 1 juin 2026 au dimanche 30 août 2026.

Article 2 : sur la période d'ouverture, les horaires d'accès à l'établissement sont les suivants :

- Public :
 - du lundi 1 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 : le mercredi, samedi, dimanche après-midi 14h30 - 19h30 ;
 - du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 : tous les jours 14h30 - 19h30.
- Centre de loisirs de Miramont-de-Guyenne :
 - Juin : le mercredi après-midi 14h30 - 16h30 ;
 - Juillet et août : le mercredi et vendredi matin 10h30 - 12h.
- Ecoles et collèges :
 - Du 1^{er} juin au 3 juillet 2026 : du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30 (planning défini préalablement), excepté le mercredi après-midi consacré au public et au centre de loisirs.
- Cours de natation :
 - du lundi 1 juin 2026 au dimanche 30 août 2026, de 9h à 21h, en dehors des heures d'ouverture au public, des créneaux horaires réservés au centre de loisirs et des créneaux horaires réservés aux associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association Triathlon de Miramont-de-Guyenne) ;
- Associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS, Association Triathlon de Miramont-de-Guyenne) du lundi 1 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 : de 12h15 à 13h15.

Article 3 : les tarifs d'entrée à la piscine sont arrêtés comme suit :

- Pour les scolaires : Le tarif est fixé à 2€ pour les scolaires de la Communauté de Communes du Pays de LAUZUN (CCPL) et 3,50€ pour les scolaires hors CCPL.
- Pour le public (baigneurs) :
 - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
 - Enfants de 6 à 16 ans :
 - Individuel : 2,50 €
 - Carnet de 10 bains : 20,00 €
 - Adultes (plus de 16 ans) :
 - Individuel : 3,50 €
 - Carnet de 10 bains : 30,00 €
- Accompagnateur (non-baigneur) individuel : 1,50 €
- Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, gendarmerie : gratuit

Article 4 : tarif canicule : Afin d'aider les seniors à mieux supporter ces périodes particulièrement éprouvantes pour la santé, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture au public aux personnes âgées de plus de 65 ans lors des épisodes de fortes chaleurs (DL n°2022-054-823 du 11 juillet 2022). Ce tarif serait mis en œuvre dès lors que serait enclenché le niveau d'alerte 2 du Plan Canicule « jaune – avertissement chaleur » ou le niveau 3 du Plan Canicule « orange - alerte canicule ».

Article 5 : tarif de mise à disposition de la piscine au MNS : 100 euros par mois

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Reçu le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

Article 6 : tarif des prestations diverses :

- Prix des balles de ping-pong : 0,50 € pièce
- Glaces : 2,50 €
- Cautions raquettes et ballon de beach-volley : 5 €
- Café : 1€
- Produits alimentaires divers : de 1 à 5 € (barres chocolatées, chips, boissons...)
- Location transat : 2,50€ la ½ journée

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les conventions de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs, aux associations et aux organismes d'intérêt général (Gendarmerie, SDIS, association de triathlon de Miramont-de-Guyenne) ;

Article 8 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18
 Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

4. Délibération n°DL.2026-032-752 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

Après examen des dossiers de demandes de subventions par les différentes Commissions Municipales concernées, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026. Celui-ci sera ouvert à l'article 65748.

Chaque demande de subvention déposée par les associations a fait l'objet d'une étude approfondie à l'aide des informations contenues dans les dossiers.

Chaque demande de subvention a été arbitrée à l'aide de critères d'analyse afin de déterminer la juste allocation de ressources que la Commune entend octroyer aux actions qui sont menées par le secteur associatif. Ainsi, les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer sont arrêtés en fonction des objectifs que la Commune souhaite promouvoir dans l'activité du mouvement associatif, en cohérence avec le projet municipal.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune des subventions, même votée, ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation (comptables, statutaires, contrat d'engagement Républicain, ...).

En l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque.

Enfin, les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques.

Jérôme COTTIER : Donc les subventions n'ont pas baissé. Je rassure tout le monde. Elles sont plutôt en augmentation. Donc je pense que ce phénomène de critère est très bien. C'est de l'équité pour tout le monde. Et donc voilà. Donc elles n'ont pas baissé.

Jean-Noël VACQUÉ : De toute façon, le budget général, lui, a été, on va dire, sanctuarisé, pour dire les grands mots. Et ensuite, justement, ce système de subvention avec critères démontre, on va dire, la vitalité des associations. Beaucoup ont bien compris. Je pense, par exemple, au foot, qui a envoyé ses éducateurs en formation, tout ça, ils ont vu leur subvention augmenter, puisqu'il y a un critère, plus vos cadres sont formés, plus on peut avoir. Donc, voilà, il y a... Mais ça suit, disons que ça suit l'évolution et le dynamisme des assos. Voilà, ça se veut le plus juste possible. Voilà, donc, si la grosse nouveauté, c'est quand même la fin de la subvention de la maison de la vie citoyenne, qui était une grosse subvention, puisque maintenant, c'est le CCAS dans le cadre de leur évolution, puisqu'ils sont passés centre social. Donc, c'est le CCAS qui a, qui, puisque ça fait, avec une convention, pareil, voilà, avec convention d'objectifs. Donc, c'est pour ça que vous voyez là, que dans leur fonctionnement, ils sont à zéro. Par contre, je crois qu'ils ont une manifestation, famille citoyenne, je crois, qui sera aidée à hauteur de 150 euros, si ça se réalise. Sinon, comme tu l'as dit, Jérôme, c'est qu'on est quasi sur les mêmes sommes, alors, à des dizaines d'euros près, puisque les critères évoluent, mais, enfin, les critères, le nombre d'adhérents, tout ça évolue un peu, mais, voilà. Donc, certains ont vu un petit peu de baisse, d'autres, des augmentations, mais globalement, maintient, voire hausse des subventions. Pas de remarques ?

Claude ETIENNE : J'en ai une, moi, c'est par rapport à la colombophilie.

Claude ETIENNE : Ils sont conventionnés, plus ils ont 120 euros.

Jean-Noël VACQUÉ : Oui, le Messenger Miramontais, parce que, oui, ils sont sûr, il y a la convention qui sont là, liées, on va dire, à leurs prestations, et ensuite, ils ont leur propre association qui fait des concours, tout ça, et donc, par rapport à ça, voilà, ils sont aidés par, ils sont comme les autres assos, avec des critères, voilà. Oui, mais là, oui, ils font des compétitions et tout, donc, ouais, c'est, on a lu leur dossier avec attention, et c'est vrai que c'est très intéressant. Par contre, il va falloir qu'on fasse un tour de table pour savoir qui ne vote pas pour telle ou telle association. Vous savez, on fait plus ou moins partie d'assos, donc, alors, si on est adhérent, on a le droit de voter, c'est si on est au bureau ou au conseil d'administration, d'accord ? Si vous êtes juste adhérent, donc, on va faire un tour, Christophe, rien, Héléne, non plus, M. SALVI, non plus, Jacques, non plus, M. ISSARTEL : Cyclo-sport Miramontais, donc, il y aura une voix en moins, Luc, Cécile, non plus, Jean-Pierre, Nora, Jérôme, Fabien, Jacques, non plus, Claude, non plus, ils y sont. Donc, comme Patrick, ta voix ne sera pas exprimée pour le souvenir français. Écoutez, s'il n'y a pas d'autres questions, d'autres remarques, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

AR Prefecture

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Reçu le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le tissu associatif local et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

DÉCIDE

Article Premier : les montants de subventions ordinaires de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2026, sont arrêtés comme suit :

TABLEAU DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2026

Association conventionnées	
Accueil Périscolaire et Temps méridien	72 000 €
APACAM (cinéma)	7 700 €
Le messager miramontais - Colombophiles	1 500 €
Mission Locale de la Moyenne Garonne	27 000 €
SOUS-TOTAL 1	108 200 €

Subventions de fonctionnement aux associations			
N°	Associations bénéficiaires	Attribution proposée pour fonctionnement	Facultatif si projets ou manifestations réalisés
1	Association sportive du collègue	410 €	150 €
2	Badminton	510 €	200 €
3	Cyclo sport Miramontais	280 €	300 €
4	Football ASML	1 845€	200 €
5	Gymnastique Volontaire	960 €	50 €
6	Ju Jutsu	310 €	
7	Judo	410 €	150 €
8	Karaté	280 €	150 €
9	Handball	280 €	
10	Rugby ASM XV	850 €	300 €
11	Société de Chasse St Hubert	330 €	150 €
12	Moto Club	110 €	600 €
13	Tennis club Miramontais	660 €	200 €
14	La Fabrick Dance School	495 €	50 €
15	Western Dance	240 €	100 €
16	Maison de la Vie Citoyenne Intercommunale		150 €
17	Amicale des donateurs de sang bénévoles	160 €	250 €
18	Amicale du personnel communal	390 €	
19	Comice Agricole	150 €	
20	Secours catholique	100 €	
21	Souvenir Français	120 €	
22	FNACA	740 €	
23	Associations des Parents d'Élèves	190 €	200 €
24	Prévention routière	100 €	
25	Croix Rouge	100 €	
26	Les restos du cœur	100 €	
27	Le messager miramontais	120 €	
28	Mir'Anima	170 €	550 €
29	Les clés	1 450 €	
30	Ecole de musique	575 €	350 €
31	RADH'ART	330 €	150 €
31	FRANCE-ITALIE	400 €	150 €
	SOUS-TOTAUX 2	13 165 €	4 400 €
	TOTAL 1+2	125 765 €	

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

Article 2 : aucune des subventions susvisées ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

Toute association souhaitant obtenir une subvention publique se voit obligée de souscrire un contrat d'engagement Républicain, créé par une loi du 24 avril 2021, par lequel elle déclare respecter les 7 engagements du contrat ;

Article 3 : en l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque ;

Article 4 : les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques ;

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-François BOULAY pour le *Souvenir Français*, M. Patrick ISSARTEL pour le *Cyclospor*.

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

5. Délibération n°DL.2026-033-752 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES 30 ANS DE L'ASSOCIATION STACCATO

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Créée en mars 1996 à Miramont-de-Guyenne, STACCATO est une association culturelle dont la mission principale est de développer l'accès aux musiques actuelles et au spectacle vivant en milieu rural par le biais notamment d'une programmation régulière de concerts en tous genres.

Depuis trente ans, elle contribue activement au dynamisme culturel et au rayonnement de la commune grâce à un savoir-faire professionnel, un engagement bénévole très fort et à une programmation exceptionnelle, reconnue, accessible et conviviale.

L'association souhaite célébrer ses 30 ans d'engagement culturel associatif tout-terrain sur la commune en proposant un temps fort fédérateur, qualitatif et convivial à l'image de l'association. Pour cela elle organise deux événements avec des artistes reconnus et des talents locaux.

Afin de pouvoir organiser ces manifestations dans les meilleures conditions et maintenir une politique tarifaire accessible, un soutien financier exceptionnel de la commune est demandé à hauteur de 2 000 euros. Cette aide contribuerait directement à couvrir les frais artistiques, techniques et logistiques liés à cet anniversaire exceptionnel pour une association culturelle de ce type.

Jean-Noël VACQUÉ : La proposition qui est faite est de 2 000. On a voté, ceux qui étaient là en conseil communautaire, une aide aussi à hauteur de 5 000. Donc, il vous est proposé d'abonder à hauteur de 2 000 euros pour les aider à équilibrer cette manifestation, oui, qui était... Moi, j'y suis passé samedi soir, il y avait beaucoup de monde, c'était plutôt réussi, il y avait de la qualité. Enfin, moi, je n'ai pas tout aimé, mais j'aimais un groupe qui était très bien, en tous les cas. Et non, c'était très convivial, très sympa. Voilà, donc bon, Staccato, être en temps, on ne va pas présenter l'association, tout le monde la connaît. Un gros soutien et un gros animateur de la culture dans notre milieu rural. Donc bon, là, pareil, la parole circule. Si vous avez des remarques ou des questions, avant qu'on passe au vote, très bien. Bon, eh bien, écoutez, je vous propose de passer au vote. Qui est contre cette subvention exceptionnelle, je rappelle, pour les 30 ans. Jacques, contre, qui s'abstient, adopté. Merci.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente l'action culturelle de cette association et la nécessité de concourir à son financement ;

Considérant l'intérêt de soutenir ces événements exceptionnels mettant en valeur une offre musicale et festive en milieu rural ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la demande de subvention exceptionnelle pour le financement des événements de l'association Staccato dans le cadre de leur 30 ans est approuvée ;

Article 2 : une subvention exceptionnelle qui s'élève à 2 000 euros est approuvée ;

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à la majorité par :

- 17 voix POUR
- 1 voix CONTRE (M. Jacques BOREL)

6. Délibération n°DL.2026-034-89 : CINEMA – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'APACAM POUR L'ORGANISATION DE SEANCES CINEMATOGRAPHIQUES

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La Ligue de l'Enseignement a créé en 1984 un circuit de cinéma itinérant en Aquitaine, dénommé « Cinéma Chez Nous ». Elle a, à cette fin, développé des partenariats conventionnés avec de nombreuses municipalités en créant des points de projection dans des salles de spectacles occasionnelles, mises à disposition par les communes concernées. « Cinéma Chez Nous » a conventionné pour la première fois avec la Commune de Miramont-de-Guyenne en 2004.

En 2015, l'association « Cinéma Chez nous » a été absorbée par l'APACAM (association pour la promotion des activités culturelles et audiovisuelles du marmandais), qui a repris les conventions en cours avec les municipalités partenaires, dont celle de Miramont-de-Guyenne, pour des projections de cinéma commercial, dans les conditions ci-après définies.

Une convention de partenariat entre l'APACAM et la Commune avait alors été souscrite afin de redéfinir les conditions de développement du point de diffusion du circuit itinérant au Cinéma-Théâtre Jean-Claude Castagnet, concrétisant la reprise de l'action « organisation de séances cinématographiques » par l'APACAM à la place de Cinéma Chez Nous.

Outre des dispositions relatives aux moyens techniques et logistiques mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat, cette convention prévoyait le versement, par la Commune, d'une subvention de fonctionnement ordinaire d'un montant maximum de 7.700 euros par an à l'association.

La convention souscrite en 2023 avait une durée de 3 années, elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Aussi, afin d'inscrire à nouveau ce partenariat dans la durée, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'APACAM pour une durée de 3 ans.

Jean-Noël VACQUÉ : Donc là, toujours pareil, l'idée d'avoir au moins une séance le samedi soir. D'ailleurs, il a été proposé, notamment en période hivernale, d'avancer l'heure. Puisqu'on a eu des retours comme quoi 21h, l'hiver, c'était un peu tard. Donc, mais bon, ça sera pour la saison prochaine maintenant. L'idée, c'est que chaque fois qu'on change d'heure, on avance aussi la séance. Alors, je ne sais pas si c'est 8h ou 8h30 qui a été tranchée. 8h peut-être. Bon, voilà. Et ensuite, on a aussi une petite dizaine de séances qui viennent en plus. Mais comme ce qui a été mis en place dans le cadre Ciné Senior, le jeudi après-midi, là, on a eu notre première séance la semaine dernière, qui a réuni plus de 50 personnes. Donc, c'est plutôt une réussite. Il y a aussi quelques séances pour nos scolaires. Tout ça, ça fait partie du pack de la convention. Et après, bon, l'APACAM aussi gère des fois en direct, comme vendredi soir. Je vous y invite tous. Dans le cadre, avec là, c'est avec le ROTARY. Et la recette est reversée à Action 47. Donc là, 15 euros l'entrée, mais 8 euros qui sont reversés. Donc, tout ça, c'est grâce à notre opérateur, APACAM, je rappelle, qui gère aussi le cinéma, le Plaza à Mamande et qui, aujourd'hui, fait la promotion de ces deux cinémas. Du coup, avec, oui, oui, voilà, collège MFR qui font des choses. On a aussi les écoles primaires Miramont et Saint-Pardoux qui sont allées voir des séances en journée. Bon, voilà, toute une palette. Après, dans la convention, mais là, il faut que ce soit les enseignants qui s'en saisissent. Il y a aussi tous des ateliers autour de l'éducation à l'image et aux médias. Bon, ça, ça fait partie des choses qu'on peut développer, mais à condition qu'il y ait des gens qui aient envie de le faire. Bon, voilà.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le cinéma municipal et la nécessité de concourir à son financement ;

Considérant l'intérêt de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'APACAM pour l'organisation d'un point de diffusion de séances de cinéma à Miramont ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la convention d'objectif et de moyens avec l'Association pour la Promotion des Activités Culturelles et Audiovisuelles du Marmandais (APACAM), relative l'organisation d'un point de diffusion d'un circuit de cinéma itinérant à Miramont-de-Guyenne est approuvée ;

Article 2 : le partenariat entre la Commune et l'Association se concrétise par la mise à disposition, par la Commune, de moyens concourant à la réalisation, par l'Association, d'objectifs fixés conjointement dans le cadre de l'action mise en œuvre indépendamment par l'Association ;

Article 3 : le présent partenariat est formé pour une durée de trois années, au terme de cette période initiale, il sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'une année ;

Article 4 : l'Association s'engage à organiser des séances cinématographiques sur le territoire de la Commune, conformément aux objectifs définis en commun avec la Commune ;

Article 5 : en contrepartie de cette action, la Commune s'engage à verser à l'APACAM une participation financière sous la forme d'une subvention ordinaire de fonctionnement ;

Article 6 : le montant annuel de la subvention de fonctionnement :

- ne pourra dépasser 7.700 euros ;

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Reçu le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

la subvention sera révisée après chaque exercice au vu des objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, des besoins et des bénéfices de l'Association ainsi que des moyens de la Collectivité ;

Article 7 : une convention d'objectifs et de moyens est souscrite afin de régir les relations partenariales entre l'Association et la Commune, relatives à la mise en œuvre de l'action ;

La convention, jointe en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 8 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération et notamment la convention d'objectifs et de moyens ainsi que ses éventuels avenants ;

Article 9 : les engagements réciproques de la Commune sont subordonnés à la signature par l'Association de la convention d'objectifs et de moyens ;

Article 10 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.



Miramont-de-Guyenne



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES CINÉMATOGRAPHIQUES

Entre les soussignés :

La Commune de Miramont-de-Guyenne, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2026 ;

Ci-après dénommée : « la Commune » d'une part,

Et

L'Association pour la Promotion des Activités Culturelles et Audiovisuelles en Marmandais, dite « APACAM », dont le siège social se situe 32-34 boulevard de Maré à Marmande (47200) représentée par Monsieur Jérôme BIAGGI, président et exploitant en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 18 juin 2025 ;

Ci-après dénommée : « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule.

La Ligue de l'Enseignement a créé en 1984 un circuit de cinéma itinérant en Aquitaine, dénommé « Cinéma Chez Nous ».

Elle a, à cette fin, développé des partenariats conventionnels avec de nombreuses municipalités en créant des points de projection dans des salles de spectacles occasionnelles, mises à disposition par les communes concernées. « Cinéma Chez Nous » a conventionné pour la première fois avec la commune de Miramont-de-Guyenne en 2004.

En 2015 l'association « Cinéma Chez nous » a été absorbée par l'APACAM de Marmande, qui a repris les conventions en cours avec les municipalités continuant d'avoir recours à ses services, dont celle de Miramont-de-Guyenne, pour des projections de cinéma commercial, dans les conditions ci-après définies.

La présente convention rend caduque toutes conventions entre les partenaires signataires antérieures à celle-ci.

Convention Commune de Miramont de Guyenne / APACAM – 2026-2028

La présente convention arrête les conditions d'exécution du partenariat conclu entre l'Association, qui s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'organisation de séances cinématographiques à Miramont-de-Guyenne ; et la Commune, qui s'engage à participer, notamment financièrement et matériellement à l'organisation de cette manifestation culturelle.

Il est expressément convenu :

- que si l'Association cessait sa mission, l'exécutait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, ce partenariat deviendrait automatiquement caduc ;
- que le partenariat est subordonné au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Désignation de l'action.

La présente convention énumère les conditions partenariales d'organisation d'une action culturelle et éducative d'initiative associative, à savoir l'organisation de séances cinématographiques sur le territoire de la Commune de Miramont-de-Guyenne, le week-end, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et en semaine dans le cadre de séances pour le jeune public et le public scolaire notamment. Elle consiste notamment à :

- procéder à la projection hebdomadaire de séances cinématographiques à Miramont-de-Guyenne, selon un calendrier à définir ;
- rétribuer les distributeurs, les transporteurs, les projectionnistes et autres personnels de l'Association ;
- fournir le matériel de projection adapté ;
- fournir les supports de communication pour chaque film diffusé : 2 grandes affiches et 8 petites affiches, dans la limite des stocks disponibles ;
- L'association prend en charge la billetterie des séances et procède aux encaissements. Elle fixe librement ses tarifs et en informe la mairie de Miramont de Guyenne sur les bases suivantes : Plein tarif pour les usagers occasionnels, tarif réduit pour les possesseurs de la carte municipale et pour les détenteurs de la carte d'adhérent à l'association APACAM également valable pour le cinéma le Plaza à Marmande.
- Assurer la programmation en temps voulu et fournir ces éléments à J-15 à la commune.

Un bénévole pourra aussi être sollicité par l'APACAM en cas de forte affluence prévisible pour une séance. Ce bénévole, en contrepartie de son aide, bénéficiera d'une entrée gratuite. Il devra se présenter 1/2 heure avant chaque séance. Une liste de bénévoles sélectionnée par la commune sera fournie par la mairie de Miramont-de-Guyenne.

Article 3 : Conditions d'organisation de l'action.

L'Association met tout en œuvre afin d'assurer complètement sa mission, tendant au respect des objectifs détaillés à l'article 4.

Les séances de cinéma devront se tenir sur le territoire de la Commune de Miramont-de-Guyenne.

Convention Commune de Miramont de Guyenne / APACAM – 2026-2028



- Mise à disposition de locaux municipaux : La Commune met gracieusement à disposition de l'Association les locaux du centre culturel Jean-Claude Castagnet, situé 14 rue Martignac pour l'organisation des séances cinématographiques ;
- Mise à disposition de matériel : L'Association est en charge de l'achat et de l'entretien du matériel de projection cinématographique. La Commune met à disposition de l'association une salle de projection équipée d'une régie, d'une sonorisation adaptée, d'un écran de cinéma, de sièges permettant l'accueil du public et plus généralement permettant d'organiser des projections cinématographiques de qualité, confortable pour le public et en sécurité. La Commune mettra également à disposition 3 poteaux et 2 cordons guide-fils pour les séances ;
- Intervention du personnel municipal : Conception des programmes cinéma papier, distribution des programmes, affichage des séances à venir, entretien et chauffage de la salle de projection ;
- Autorisations et agréments : L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation des séances cinématographiques auprès des organismes compétents ;
- Communication : L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le partenariat avec la Commune (logo, citation, référence...) dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention (supports de communication...).

Article 4 : Objectifs de l'action.

- Développer l'offre cinématographique régulière sur le territoire de la Commune à raison de 47 projections les samedis durant l'année + 8 séances ciné-Mômes ainsi que 5 à 7 séances scolaires ou partenariales (avec un choix de film prévu 6 semaines avant la date de la projection) ;
- Permettre aux Miramontaises et Miramontais d'accéder, à moindre coût, à des séances de cinéma près de chez eux ;
- Favoriser le développement de projets avec les enseignants de l'Education Nationale ou du ministère de l'agriculture (pour la MFR) ;
- Envisager la possibilité de participation à des projets innovants partenariaux, festivals, séances spéciales...

Article 5 : Cession et sous-traitance.

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de confier tout ou partie de la mission à un tiers, même temporairement.

Article 6 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 années à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Au terme de sa durée initiale, elle est reconductible tacitement par périodes successives d'une durée d'une année chacune.

Article 7 : Charges, impôts et taxes.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

Article 8 : Subvention de l'Association en indemnisation.

La Commune s'engage à aider l'Association au paiement des frais engagés pour l'exercice de sa mission dans le cadre de la présente convention. La participation financière prendra la forme d'une subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Association, dont le montant sera déterminé au vu des objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, des besoins de l'Association et des moyens de la Collectivité.

Article 9 : Conditions de détermination du coût de l'action.

9.1. Le coût total estimé pour la première année éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 19559 euros (cf budget 2026)

9.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont déterminés au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association dans le dossier de demande de subvention annuel. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 9.3, et l'ensemble des produits affectés.

9.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui doivent impérativement comporter l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être liés à l'objet de l'action ;
- être nécessaires à la réalisation de l'action ;
- être raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- être engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- être dépensés par l'Association ;
- être identifiables et contrôlables.

Article 10 : Conditions de détermination de la contribution financière.

10.1. La Commune contribue financièrement à l'organisation de séances cinématographiques sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle.

10.2. La détermination du montant de la subvention devra respecter les limites suivantes :

- elle ne pourra pas dépasser sept mille sept cents euros (7700€) ;
- La subvention sera révisée après chaque exercice.

10.3. Les contributions financières de la Commune ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget de la Commune par délibération du Conseil Municipal ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

10.4. Toute séance supplémentaire organisée au-delà des séances prévues annuellement (cf. article 4 point 1) fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 150 € par séance à la charge de la Commune, ce tarif sera révisé à chaque exercice.

Article 11 : Modalités de versement de la contribution financière.

La Commune versera une subvention annuelle de sept mille sept cents euros (7700€) selon les modalités suivantes :

- La totalité de la subvention sera versée avant le mois de juin de l'année en cours ;
- La subvention est imputée à l'article 6574 du budget communal principal.
- La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
- L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Miramont-de-Guyenne.
- Le comptable assignataire est le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Miramont-de-Guyenne.

Article 12 : Justificatifs.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document, attestant de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention, retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée et certifiés par un commissaire aux comptes ;

- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité.

Article 13 : Sanctions.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses

Convention Commune de Miramont de Guyenne / APACAM – 2026-2028

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

~~représentants. La Commune en informe l'Association~~ par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Evaluation.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif, conformément aux objectifs arrêtés à l'article 4 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local, conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 15 : Contrôle de l'administration.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède les limites financières susmentionnées.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 14 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Commune se réserve la possibilité de contrôler, sur pièce et sur place, les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Commune sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Commune tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Commune se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Commune lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 16 : Assurances.

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile et contre tout risque et recours des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre pendant la durée de la convention.

Article 17 : Responsabilité et recours.

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Article 18 : Obligations générales de l'Association.

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes agissant pour son compte :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleux ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils observeront les réglementations nationales et locales.

Article 19 : Obligations particulières de l'Association.

En contrepartie du caractère « partenarial » de la présente convention, l'Association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- fournir chaque année un compte rendu d'activité incluant des indicateurs du niveau de réalisation des objectifs prévus ;
- fournir chaque année son bilan et son compte de résultat financiers ;
- fournir chaque année un budget prévisionnel ;
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des moyens (locaux et personnel) mis à disposition à partir des éléments fournis par la commune.

Article 20 : Coopération et suivi de l'exécution de la mission.

L'Association devra laisser les représentants de la Commune suivants, visiter, à tout moment, les installations et aménagements mis en œuvre pour l'organisation des séances :

- le Maire, ses Adjoints ou les personnes qu'il aura déléguées ;
- le Directeur Général des Services ;
- le responsable du Pôle Interventions Techniques ;
- l'agent de Police Municipale.

La Commission Municipale Permanente Culture – Communication – Tourisme rencontrera, au minimum deux fois par an, à l'initiative de la Commune, les représentants de l'Association.

~~A cette occasion des avis pourront être émis sur~~ toute question concernant le cinéma et il sera procédé à l'évaluation de la saison et à la présentation du projet à venir.

Article 21 : Résiliation.

La présente convention est révocable à tout moment pour tous motifs d'intérêt général ou dictés par l'intérêt général.

Elle peut également être résiliée :

- au terme de la durée initiale de trois ans ;
- à compter du terme de sa durée initiale, après reconduction tacite, à l'achèvement de chaque période successive de six mois.

La partie qui entend user de son droit de résilier la présente convention par anticipation ou de refuser son renouvellement est tenue de notifier à l'autre un congé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de chaque année. La date de réception de la lettre recommandée faisant foi pour attester du respect du délai de cette formalité.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation de la présente par la Commune en dehors de toute faute de l'Association ne pourra pas donner lieu à indemnisation de cette dernière.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou pour cas fortuit ou de force majeure.

Article 22 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 23 : Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune, aux lieux indiqués dans le préambule de la présente convention ;
- pour l'Association, en son siège social indiqué dans le préambule de la présente convention.

Article 24 : Recours.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

7. Délibération n°DL.2026-035-332 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – MAISON DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION- MH ORTHOPÉDAGOGIE

Nora GALLO, rapporteur, expose :

Madame HARDOUIN a sollicité la collectivité par courriel du 10 février 2026 afin de trouver un local adapté à son activité : orthopédagogue. Une visite a été organisée en ce sens à la Maison de l'Économie de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion par un membre de la commission développement économique le 17 février 2026.

Madame Méline HARDOUIN a accepté les modalités suivantes :

- La signature d'une convention d'occupation précaire pour 2 ans,
- Un loyer mensuel de 50 € pour les 6 premiers mois qui passera à 100 € le 7ème mois puis à 150 € à compter du 18ème mois.
- Une clause de revoyure à 24 mois pour déterminer si l'activité reste dans les lieux ou laisse la place.

La Maison de l'Économie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion dispose d'espaces disponibles à l'étage qui peuvent correspondre au besoin de Mme HARDOUIN : un bureau d'une surface approximative de 24 m² avec espace salle d'attente et sanitaires.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'occupation précaire à la Maison de l'Économie, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à Mme Méline HARDOUIN.

Nora GALLO : Pour ceux qui ne savent pas ce que c'est que l'orthopédagogue : c'est un spécialiste des difficultés liées à l'apprentissage des enfants dans le domaine de l'éducation scolaire, lecture, écriture ou mathématiques.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande de Madame HARDOUIN le 10 février 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la mise à disposition d'un local communal à la maison de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'insertion, 23 rue de Martignac, propriété de la Commune est validée ;

Article 2 : la mise à disposition concerne une salle d'une superficie totale de 24 m² ; le plan est annexé ; elle est exclusive à l'entreprise MH ORTHOPÉDAGOGIE ;

Article 3 : la mise à disposition est consentie par une redevance mensuelle de 50 € pour les 6 premiers mois qui passera à 100 € le 7ème mois puis à 150 € à compter du 18ème mois.

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette action et notamment la Convention d'Occupation Précaire des locaux communaux,

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.



Miramont-de-Guyenne

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE ET MADAME MÉLAINE HARDOUIN

MH ORTHOPEDAGOGIE

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE les soussignés :

La Commune de Miramont-de-Guyenne, collectivité territoriale, sise Place de l'Hôtel de Ville, 47800 Miramont-de-Guyenne, identifiée sous le numéro SIREN 214 701 682, représentée par Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du lundi 2 mars 2026.

Agissant en qualité de propriétaire.

Ci-après dénommée, « Le BAILLEUR »

D'une part,

ET

Madame Mélaïne Valérie HARDOUIN, entrepreneur individuel, MH ORTHOPEDAGOGIE Siret n°983 195 918 00013, dont le siège social est sis Lieu-dit Lestoc 2484 Route du Dropt 47410 Lauzun.

Ci-après dénommée « L'OCCUPANT »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Caractère précaire de la convention

Le Bailleur et l'Occupant déclarent que le caractère précaire de la présente convention est objectif et justifié par les motifs suivants : *lancement d'une activité d'Orthopédagogue, à l'essai.*

En vertu de cette présente convention, le Bailleur consent à l'Occupant la jouissance des locaux décrits ci-après afin d'y exercer l'activité suivante : Orthopédagogue.

Aux termes des présentes, le Bailleur et l'Occupant reconnaissent que la présente convention est établie de bonne foi conformément aux articles 1709 et suivants du Code civil et en application de l'article L145-5-1 du Code de commerce.

Madame HARDOUIN a sollicité la collectivité par courriel le 10 février 2026 afin de trouver un local adapté à son activité. Une visite a été organisée en ce sens et les conditions ont été acceptées le 17 février 2026.

ARTICLE 1 – OBJET ET DÉSIGNATION DES LOCAUX

La présente convention d'occupation précaire porte sur la mise à disposition de locaux située 23 rue de Martignac, ledit immeuble est cadastré section AC n°90.

AR Prefecture

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

ETAGE 1	Maison de l'Economie de l'emploi de l'insertion et de la formation
Salle 2	24 m ²
TOTAL	24 m ²

avec espace salle d'attente et sanitaires (en commun).

Article 2 – Effet – Durée :

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à compter de la signature des parties pour une durée de deux ans.

La partie qui entend user de son droit de résilier la présente convention par anticipation ou de refuser son renouvellement est tenue de notifier à l'autre un congé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de préavis applicable au congé est d'un (1) mois, qu'il émane de Madame HARDOUIN ou de la Commune. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce article L145-1 et suivants.

Article 3 – Destination :

Les locaux ainsi mis à disposition seront destinés exclusivement à être utilisés pour son activité d'Orthopédagogue.

Article 4 – Conditions financières :

Compte tenu de la précarité de la jouissance conférée à Madame HARDOUIN pour MH ORTHOPEDAOGIE par la présente convention, les parties conviennent d'un loyer mensuel de cinquante (50) euros pour les 6 premiers mois qui passera à cent (100) euros le 7ème mois puis à cent cinquante (150) euros à compter du 18ème mois. Ce prix tenant compte de ladite précarité.

Le tarif sera révisé chaque année, automatiquement, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du cout de la construction, à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la présente convention.

Les frais de loyers seront réglés suivant l'échéancier suivant : le 15 de chaque mois, lorsque le 15 d'un mois tombera un samedi, un dimanche ou un jour férié, le prélèvement aura lieu le lundi ou le jour suivant.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement : auprès des services administratifs de la Commune de MIRAMONT DE GUYENNE. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. La modification sera prise en compte si l'envoi a lieu avant le 2 du mois qui précède le prélèvement. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour le prélèvement suivant.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services administratifs de la Commune de Miramont-de-Guyenne.

Les frais de rejets sont à la charge du redevable. Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant **augmenté d'une indemnité forfaitaire de 5 € TTC**, sera automatiquement prélevée le mois suivant le rejet. Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous serez soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 € TTC et vous perdrez pour cette même année le bénéfice du prélèvement automatique.

Article 5 – Conditions – Charges :

L'Occupant prend les locaux en l'état.

Les frais de nettoyage, d'entretien seront supportés par Madame HARDOUIN pour MH ORTHOPEDAGOGIE.

Les fluides (eau, gaz, électricité) seront supportés par la Commune.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la Commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de Madame HARDOUIN pour MH ORTHOPEDAGOGIE seront supportés par celle-ci.

Article 6 : Assurances

Madame HARDOUIN pour MH ORTHOPEDAGOGIE s'assurera contre les risques responsabilité civile (incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace, dégâts des eaux), contre tout risque locatif et recours des voisins et tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

Elle s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Article 7 – Etat des lieux :

Un état des lieux est annexé à la présente conformément aux dispositions de l'article L-145-5 du Code de Commerce : « un état des lieux est établi lors de la prise de possession des locaux par un locataire et lors de leurs restitutions, contradictoirement et amiablement par les parties ou par un tiers mandaté par elles, et joint au contrat de location ».

Article 8 : Dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie n'est prévu.

Article 9 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à trouver un accord amiable avant tout recours.

L'attribution de compétence en cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, est donnée au Tribunal judiciaire d'AGEN.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La COMMUNE en son siège social sus-indiqué ;
- L'ENTREPRISE MH ORTHOPEDAGOGIE en son siège social sus-indiqué.

8. Délibération n°DL.2026-036-713 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE- BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application du référentiel M57, la Commune de Miramont-de-Guyenne a mis en œuvre un « Compte Financier Unique » (CFU).

Ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion que les membres du Conseil Municipal étaient auparavant amenés à approuver.

Le CFU du budget communal principal pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	4 121 426,88	662 521,76	239 438,28
Dépenses de l'exercice	3 712 878,33	1 429 446,63	
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédant)	408 548,55		
Solde d'investissement de l'exercice		-766 924,87	
Solde d'investissement des RAR (Besoin de financement)			239 438,28
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	753 157,57		
Solde d'investissement reporté (Besoin de financement) D001		94 528,29	
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent)	1 161 706,12		
Besoin de financement d'investissement cumulé		-672 396,58	

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique pour le Budget Communal Principal exercice 2025.

Jean-Noël VACQUÉ : Donc, est ce qu'on peut lier, même si on votera, mais la détermination et l'affectation des résultats ? Puisque ça reprend exactement la même chose. Sauf qu'on voit ce qui reste à la fin d'excédents reportés. Enfin, je ne sais pas. Je ne sais pas ce que vous en pensez. Puisque c'est exactement les mêmes chiffres. Voilà, en termes de compréhension, voilà. Donc, ça reprend exactement ce que vient de dire Jean -Pierre. Merci. Donc, le résultat de fonctionnement 408 000, ça, c'est la bonne nouvelle. Non, parce que les services ont travaillé pour. Donc, quand on dit que c'est avant tout notre fonctionnement et justement la maîtrise de nos charges et de nos dépenses qui assurent notre capacité d'investissement, on le retrouve là, puisque la section de fonctionnement dégage un solde positif de plus de 400 000 euros. Donc, ça, c'est une très bonne chose. Ensuite, forcément, le solde d'investissement avec les gros travaux qui arrivent. Et cette année, on a inauguré beaucoup de choses, mais forcément, ça a coûté. On le savait. Donc, finalement, grâce à ces résultats positifs sur les autres six exercices et ce qu'on avait anticipé, fait que malgré tout ça, on voit que notre trésorerie, qui était de 753 000 euros l'an dernier, à la même époque, est à 728 747 euros. Donc, oui, 30 000 euros de moins, mais avec, comme on a vu quand même, un investissement qui monte à plus d'un million d'euros.

Donc, grosso modo, la trésorerie est restée à l'équilibre. Et donc, on a pu financer tous nos travaux avec nos économies. C'est ça qu'il faut voir. Le fonds de roulement n'a pas été précarisé malgré des investissements importants. Voilà si on voulait résumer un petit peu ces chiffres. Est-ce qu'il y a des questions de compréhension ou des remarques ?

Claude ETIENNE : Je ne ferais rien aujourd'hui, puisque je n'ai reçu aucun document sur les chiffres. Donc, c'est une volonté de votre part. Et ce que j'aurais aimé, c'est que j'ai fait une réflexion sur le dernier conseil, sur lequel les chiffres étaient complètement faux, qu'on ait au moins un aperçu de la modification des nouveaux chiffres.

Marion JUGE : inaudible pas de micro

Jean-Noël VACQUÉ : C'était une erreur imputable à leur logiciel, voilà. Qui n'était pas de notre fait, il faut quand même le dire. Et par rapport à aujourd'hui, ces chiffres sont là. Les CFU sont validés par la trésorerie. Donc, il n'y a aucun... Là aussi, c'est pareil, il n'y a aucune mal honnêteté. Le contrôle de l'égalité, si les chiffres qu'on votait ce soir ne correspondent pas aux CFU, serait retoqué. Et quel intérêt on aurait de faire ça ? Ensuite, je crois que ce n'était pas obligé du moment que... Enfin, là où je parlais, ces techniques... Si Marion, tu veux nous expliquer qu'il n'y ait pas forcément d'annexe ou de choses avec cette présentation. Oui, les chiffres sont là. Je rappelle le CFU, donc c'est... Avant, on avait le compte administratif, c'était la mairie qui le préparait. On avait le compte de gestion, c'était la trésorerie qui le préparait. Et les deux devaient coller. Donc, on votait les deux, voilà. Là, maintenant, depuis deux ans, c'est un document unique. Donc, ça veut dire que nos comptes qu'on présente, et avec ceux de la trésorerie, si eux ne sont pas d'accord, on ne peut pas les présenter. On n'a pas ce qu'ils appellent le définitif. Donc là, ça a collé. Alors, pas du premier coup, je vous rassure. Il y a eu des allers-retours entre les services. Et aujourd'hui, si on peut vous le présenter, c'est parce que le définitif a été validé par la DGFIP. Et c'est ces chiffres -là. Donc, voilà. Ensuite, ce qu'on n'a pas pu faire à la communauté des communes, parce que, rappelez-vous, la plateforme était en panne, et on n'a pas pu avoir les définitifs. Et c'est pour ça que, même s'ils avaient les provisoires, on ne pouvait pas les voter. Aujourd'hui, on peut les voter tranquillement, puisque ce définitif a été... Tu secoues la tête, parce que tranquillement, ça n'a pas été que tranquille. Non, parce que, même si ça a été réparé, a priori, il y a des aléas. Mais en tous les cas, ces chiffres -là, ce sont les chiffres officiels. Voilà, donc... Le résultat de l'exercice, il est bien de 408 000. Les résultats intérieurs, on les connaît. Les dépenses et les recettes, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, ils sont figés aujourd'hui et validés par le trésorier. Voilà.

Jean-Pierre Personne : c'est super contrôlé, c'est un plus pour nous de tomber sur des inspecteurs, en quelque sorte, entre guillemets. Le mot peut-être pas. D'avoir comme ça des gens qui vont au bout du bout. Et en définitive, quand ils valident, on sait très bien que, donc, si on s'accroche à eux, c'est que les comptes démontrent, dans leur globalité, mais c'est souvent avec la globalité que l'on trouve, disons, les problèmes. Donc là, les comptes démontrent que les comptes sont tout à fait réglementaires par rapport, disons, aux exigences de la M57.

Joseph SALVI : Oui, les investissements qui ont été réalisés l'ont été pour une grande part par les résultats de notre exercice, mais également accompagnés et confortés par des subventions qu'on a demandées ici ou là. Est-ce qu'on a reçu toutes ces subventions ou est-ce qu'il y a encore des choses à recevoir ?

Marion JUGE : inaudible pas de micro

Jean-Noël VACQUÉ : Mais ça fait partie des restes à réaliser, je suppose. C'est ça. Mais ça, c'est des subventions notifiées, donc qui sont prises en compte. Mais quand on va les toucher, ça va nous faire du bien pour notre trésorerie. Mais comptablement, ils sont déjà, voilà, en recette, ils sont là. Donc, ils sont pris en compte. Non, mais tu fais bien de dire, oui, sur le mandat, on aura monté à peu près, oui, investi 4 millions et demi, le montant d'investissement sur les 6 ans. C'est à peu près ça. Et on aura réalisé un emprunt à hauteur de 600 000 euros auprès de la Banque des Territoires. Je vous rappelle, emprunt bonifié, parce que c'est notamment sur l'école, qui est lié au livret A. Donc, c'est le livret A, le taux du livret A plus 0,6%. Donc là, je peux vous dire qu'on a fait une sacrée économie, parce que quand on a pris l'emprunt, le taux était à 3% du livret A. Il est aujourd'hui à 1,75. Donc, autant dire que notre prêt, il est au ras des pâquerettes. Et puis, sur un investissement aussi important qu'une école, c'était normal d'étaler sur 20 ans la dépense. Et ensuite, tu as raison de dire, Jo, que le reste a été financé par la maîtrise des dépenses, donc sur les résultats positifs des années précédentes, et les demandes de subventions obtenues, notamment la DETR, où on a pratiquement, sur le mandat, on a touché plus d'un million de DETR. Donc, comme quoi, l'État peut aussi quand même aider quand les projets sont structurants.

Joseph SALVI : Schématiquement, globalement, résultats, subventions, emprunts, ça représente quel pourcentage respectif ?

Jean-Noël VACQUÉ : Bon, alors, tu me fais calculer de tête, mais je te dis 4,5 millions, donc 600 000 d'emprunt. Donc, tu vois, ce n'est pas 600 sur 45,6, ça ne fait pas lourd. Et les subventions. Et moi, je veux dire, l'autofinancement, c'est, tu sais, tous les ans, on a fait entre 400, même plus. Cette année, il ne faut pas oublier qu'en octobre, on a fait une DM de 300

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Reçu le 22/04/2026

~~000 euros qui est partie à l'investissement. C'est à dire que si on n'avait pas fait de DM, on serait à presque plus 700. Donc, l'investissement, c'est... On va dire, les résultats de l'exercice, c'est 50 % pour moi, ou 40%, les subventions, 60%, et l'emprunt, 10%. Allez, si on devait... 40, 50 et 10%. Comme ça, la grosse louche. Mais oui, oui.~~

Joseph SALVI : Finalement, l'emprunt, il est très faible par rapport à la génération à la fois de nos économies et puis des démarches qu'on a pu faire.

Jean-Noël VACQUÉ : Exactement, exactement. C'est vrai que... Bon, il a fallu... Oui, oui, mais c'est vrai qu'il y a eu un gros travail de fait sur les demandes de subventions. Et ça, c'est le travail aussi de partenariat qu'on a pu tisser avec l'ensemble des partenaires, que ce soit la SEM 47, tous nos partenaires, et notamment les services de l'État, la DDT et la préfecture.

Joseph SALVI : Merci, M. le Maire.

Jean-Noël VACQUÉ : De rien, de rien. Oui après, c'est vrai de dire ça. C'est vrai qu'aussi, en menant cette politique d'investissement, c'est vrai que tous les ans, maintenant, via le FCTVA, tu as raison de le redire, Luc. Alors, c'est N plus 2, mais comme on a commencé, rappelez-vous, les premiers, c'était France Service, tout ça. Donc, deux ans après, on a 20 % de nos travaux qui reviennent à FCTVA. C'est vrai que là, l'année 2025, elle nous annonce une année 2027 où, mécaniquement, il y a 300 ou 400 000 euros qui vont arriver dans le budget qui nous devraient être reversés par l'État, puisque c'est de la TVA qu'aujourd'hui, on avance, mais qui va nous être remis. Donc, c'est vrai que là, on voit cette politique d'investissement fait que tous les ans, oui, entre 150 et 300 ou 400 000 euros reviennent dans le budget. Non, non, mais c'est vrai que tu as raison de le dire. Qui vient participer aux résultats de l'exercice. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais devoir quitter la salle et passer la parole au doyen pour qu'il fasse voter.

Jean-Pierre Personne : Bien. Donc, après cet ensemble d'explications, nous allons passer au vote.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2024 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote de la délibération ;

Vu la désignation de Monsieur PERSONNE à la Présidence de l'Assemblée pour le vote de la délibération ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le compte financier unique du budget communal principal pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	4 121 426,88	662 521,76	239 438,28
Dépenses de l'exercice	3 712 878,33	1 429 446,63	
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédant)	408 548,55		
Solde d'investissement de l'exercice		-766 924,87	
Solde d'investissement des RAR (Besoin de financement)			239 438,28
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	753 157,57		
Solde d'investissement reporté (Besoin de financement) D001		94 528,29	
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent)	1 161 706,12		
Besoin de financement d'investissement cumulé		-672 396,58	

Article 2 : les restes à réaliser sont reconnus sincères ;

Article 3 : les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés dans le tableau ci-dessus ;

Article 4 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à la majorité par :

- 16 voix POUR
- 1 voix CONTRE de M. Claude ETIENNE
- 0 ABSTENTION
- Le Maire, Jean-Noël VACQUÉ n'a pas pris part au vote

9. Délibération n°DL.2026-037-7101 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2025 – DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Communal Principal relatif à l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le CFU fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de **1 161 706.12 €** à affecter sur l'exercice 2026.

Les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2025 sont déterminés comme suit :

➤ <u>Résultat de fonctionnement :</u>	
Résultat de l'exercice	408 548.55 €
Résultats antérieurs reportés	753 157.57 €
Excédent cumulé à affecter.....	1 161 706.12 €
➤ <u>Solde d'investissement :</u>	
Besoin de financement de l'exercice.....	- 766 924.87 €
Besoin de financement reporté	94 528.29 €
Besoin de financement cumulé	-672 396.58 €
➤ <u>Restes à réaliser :</u>	
Restes à réaliser en recettes	239 438.28 €
Restes à réaliser en dépenses.....	0 €
Solde des restes à réaliser.....	239 438.28 €

Les résultats 2025 sont affectés au budget primitif communal de l'exercice 2026 comme suit :

- Compte D001 : excédent de financement d'investissement reporté - 672 396.58 €
- Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 432 958.30 €
- Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté..... 728 747.82 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la détermination et l'affectation des résultats du budget communal principal – exercice 2025.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2025 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2025 sont déterminés comme suit :

➤ <u>Résultat de fonctionnement :</u>	
Résultat de l'exercice	408 548.55 €
Résultats antérieurs reportés	753 157.57 €
Excédent cumulé à affecter.....	1 161 706.12 €
➤ <u>Solde d'investissement :</u>	
Besoin de financement de l'exercice.....	- 766 924.87 €
Besoin de financement reporté	94 528.29 €
Besoin de financement cumulé	-672 396.58 €
➤ <u>Restes à réaliser :</u>	
Restes à réaliser en recettes	239 438.28 €

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Reçu le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

Restes à réaliser dépenses.....

0 €

Solde des restes à réaliser.....

239 438.28 €

Les résultats 2025 sont affectés au budget primitif communal de l'exercice 2026 comme suit :

- Compte **D001** : excédent de financement d'investissement reporté - 672 396.58 €
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé 432 958.30 €
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté..... 728 747.82 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à la majorité par :

- 17 voix POUR
- 1 voix CONTRE de M. Claude ETIENNE
- 0 ABSTENTION

10. Délibération n°DL.2026-038-713 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE - EXERCICE 2025

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application du référentiel M57, la Commune de Miramont-de-Guyenne a mis en œuvre un « Compte Financier Unique » (CFU).

Ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion que les membres du Conseil Municipal étaient auparavant amenés à approuver.

Le CFU du budget annexe de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	231 349,80	12 018,44	
Dépenses de l'exercice	254 089,76	37 568,73	
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédant)	-22 739,96	-25 550,29	
Solde d'investissement de l'exercice		25 550,29	
Solde d'investissement des RAR (Besoin de financement)			
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	81 661,52		
Solde d'investissement reporté (Besoin de financement) D001		-25 550,29	
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent)	58 921,56		
Besoin de financement d'investissement cumulé		0	

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique pour le budget annexe de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2025.

Jean-Noël VACQUÉ : Très bien, merci. Alors, vous l'avez noté, c'est un résultat de fonctionnement négatif de 25 000 euros qui s'explique par la dotation d'équilibre versée par la commune puisqu'elle était au départ prévu à hauteur de 95 000 et en fait, elle n'a été que de 25 000. Pourquoi ? C'est parce que, vous avez vu, on avait les années précédentes, on va dire, surabondées, on avait préféré être prudent puisque, rappelez-vous, au tout début de l'exercice du mandat, la subvention, grosso modo, d'équilibre pour la crèche, elle était aux alentours de 130 000, 140 000, si vous vous rappelez. Donc, la création du budget annexe a mis un peu de temps à tout régulariser. La réforme aussi des services, puisque, Christelle l'en parlera beaucoup mieux que moi, mais, on a créé trois services dans cette maison de la petite enfance, si tu veux, nous les citer.

Christelle SAINT-BAUZEL : Oui, oui, alors effectivement, on a créé trois services dans le cadre du guichet unique, du coup, le RPE, le LAEP et la micro crèche, du coup.

Jean-Noël VACQUÉ : Voilà.

Christelle SAINT-BAUZEL : voilà, qui font, qui composent la maison de la petite enfance.

Jean-Noël VACQUÉ : Donc, où on a pu mutualiser le personnel et puis, 12 places pour la micro-crèche puisque, on se rendait compte que sur les 20, voire un peu plus, puisqu'on pouvait aller, on pouvait déroger, on pouvait monter jusqu'à 22, voire 24 places, mais, on avait quasi 10 places qui n'étaient pas financées à part les parents, bien sûr, à la CAF, puisque c'était des familles qui venaient des communes non conventionnées ou hors Miramont. Et donc, là, on voit bien qu'entre 12 places, c'est les besoins de la commune. Elle est calibrée pour ça. Donc, ce qui nous a fait, petit à petit, là aussi, avec la mutualisation, la rationalisation des moyens, faire qu'aujourd'hui, on peut dire que, alors, cette année, c'était exceptionnel puisqu'on avait 81 000 euros qui ne servait pas à grand-chose d'avoir autant en fonctionnement sur un budget, vous voyez, de 200, 250. Donc, mais, on peut aujourd'hui dire que la subvention d'équilibre de la maison de la petite enfance se situera à peu près à 60 000 euros. Donc, là aussi, on peut dire qu'on a divisé par deux tout en maintenant et en améliorant le service. On a divisé par deux les dépenses, mais en renforçant et

améliorer le service. Il est juste calibré aux besoins de la commune car la crèche, la maison de la petite enfance est une action communale qui n'a pas passé le cut de la communauté quand on en avait parlé en séminaire et les communes extérieures, malgré les demandes de conventionnement, ne souhaitent pas. Donc, voilà. Je rappelle que Val de Garonne, agglomération est conventionnée et qu'on a quelques enfants qui viennent. Du coup, Saint Barthélemy, Seyches, mais ça reste à la marge puisqu'il faut que les familles viennent travailler sur Miramont pour qu'elles soient intéressées parce qu'elles ont aussi quand même pas mal de lieux d'accueil sur VGA. Mais bon, entre cette convention et les besoins de Miramont, on est complet. Donc, voilà pourquoi on a pris le choix d'avoir un déficit mais vous voyez, on repart quand même avec un fonds de roulement de 56 000 euros, c'est ça ? 58 000, pardon. Voilà. Sur un budget de 200, 230, vous voyez, on est bien. Voilà pourquoi on a ce déficit mais il n'est que comptable puisque, enfin, sur l'exercice puisque structurellement, au contraire, on peut dire que le travail a payé là aussi. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Bon, je ressors.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2025 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Vu la retrait de Monsieur le Maire au moment du vote de la délibération ;

Vu la désignation de Monsieur PERSONNE à la Présidence de l'Assemblée pour le vote de la délibération ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le compte financier unique du budget annexe de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	231 349,80	12 018,44	
Dépenses de l'exercice	254 089,76	37 568,73	
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédant)	-22 739,96	-25 550,29	
Solde d'investissement de l'exercice		25 550,29	
Solde d'investissement des RAR (Besoin de financement)			
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	81 661,52		
Solde d'investissement reporté (Besoin de financement) D001		-25 550,29	
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent)	58 921,56		
Besoin de financement d'investissement cumulé		0	

Article 2 : les restes à réaliser sont reconnus sincères ;

Article 3 : les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés dans le tableau ci-dessus ;

Article 4 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITE**

- Le Maire, Jean-Noël VACQUÉ n'a pas pris part au vote

11. Délibération n°DL.2026-039-7101 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE- EXERCICE 2025 - DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe de la Maison de la Petite Enfance relatif à l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le CFU fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de **58 921.56 €** à affecter sur l'exercice 2026.

Les résultats du budget annexe de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2025 sont déterminés comme suit :

➤ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice -22 739.96 €

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Recu le 22/04/2026

Résultats antérieurs reportés.....

81 661.52 €

Capacité de financement cumulé à affecter.....

58 921.56 €

➤ Solde d'investissement :

Besoin de financement de l'exercice -25 550.29 €
 Excédent de financement reporté..... 0 €
Besoin de financement cumulé..... 25 550.29 €

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes..... 0 €
 Restes à réaliser en dépenses 0 €
Solde des restes à réaliser 0 €

Les résultats 2025 sont affectés au budget annexe de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2026 comme suit :

- Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté 25 550.29 €
- **Compte 1068** : Affectation en réserve 25 550.29 €
- Compte **R002** : résultat reporté en fonctionnement 33 371.27 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2025 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les résultats du budget annexe de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2025 sont déterminés comme suit :

➤ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice -22 739.96 €
 Résultats antérieurs reportés..... 81 661.52 €
Capacité de financement cumulé à affecter..... 58 921.56 €

➤ Solde d'investissement :

Besoin de financement de l'exercice -25 550.29 €
 Excédent de financement reporté..... 0 €
Besoin de financement cumulé..... 25 550.29 €

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes..... 0 €
 Restes à réaliser en dépenses 0 €
Solde des restes à réaliser 0 €

Les résultats 2025 sont affectés au budget annexe de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2026 comme suit :

- Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté 25 550.29 €
- **Compte 1068** : Affectation en réserve 25 550.29 €
- Compte **R002** : résultat reporté en fonctionnement 33 371.27 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

12. Délibération n°DL.2026-040-713 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE – EXERCICE 2025

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application du référentiel M57, la Commune de Miramont-de-Guyenne a mis en œuvre un « Compte Financier Unique » (CFU).

Ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion que les membres du Conseil Municipal étaient auparavant amenés à approuver.

Le CFU du budget annexe du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

AR Prefecture

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU
 Reçu le 22/04/2026
 Publié le 22/04/2026

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	94 595,92	0,00	
Dépenses de l'exercice	81 968,44	0,00	
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédant)	12 627,48	0,00	
Solde d'investissement de l'exercice		0,00	
Solde d'investissement des RAR (Besoin de financement)			
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	-2 996,22		
Solde d'investissement reporté (Besoin de financement) D001		0,00	
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent)	9 631,26		
Besoin de financement d'investissement cumulé		0	

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique pour le budget annexe du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2025.

Jean-Noël VACQUÉ : Très bien. Là, on voit que, bon, la volonté, là aussi, de maîtriser les dépenses mais surtout, on le voit, les recettes ont augmenté et pas des recettes publiques, malheureusement, puisqu'on sait que le département, la région sont de plus en plus contraints. Il y a eu un gros travail de fait des services et c'est, on va dire, l'économie locale qui est venue au soutien comme quoi ils sont attachés à ce festival puisqu'on a un sponsor et un mécénat, il a été récupéré plus de 16 000 euros. Donc, ça, c'est l'économie locale qui a contribué à cette réussite. Je rappelle que le fait qu'on ait un budget annexe nous permet de pouvoir défiscaliser, ce n'est pas ça, on paye toujours ses impôts mais on sait où ils vont et donc, on peut faire des cerfas et beaucoup, on saisit l'occasion et donc, on fait du mécénat et ensuite, aussi du sponsoring, là, c'est avec de la publicité mais tout ça rentre dans les comptes. Il y a aussi là aussi, on est allé aussi chercher des subventions un petit peu exceptionnelles puisqu'on a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de la région qui a pu, qui nous a accordé 21 000 euros sur deux ans et donc, on avait eu 12 000 l'an dernier et 9 000 cette année donc, bon, ça, c'est une queue de subvention mais là aussi, c'est des subventions un peu, puisque c'était sur l'innovation sociale et notamment toutes les choses qu'on a mis en place autour du festival par rapport aux rencontres des rencontres pro et collectivités toutes les percolations puisqu'on a appelé ça comme ça avec des élus du territoire des institutionnels et des professionnels de la culture. Donc, voilà, très fier de présenter un budget plus qu'à l'équilibre puisqu'il est excédentaire. On a rattrapé le petit déficit de moins de 3 000 euros moins de 2 996 où le trésorier public nous avait un peu tiré les oreilles en disant attention, ça, il faudra le compléter et on n'a pas dû augmenter la dotation de la commune puisqu'on s'est maintenu aux 20 000 euros comme la communauté d'ailleurs tel que ça avait été mis dans le budget prévisionnel. Donc, voilà, et cette année l'édition repart déjà avec 9 631 euros en caisse ce qui ne sera pas de trop puisque on sait que déjà la région le département vont soutenir le festival mais comme ils ont des coupes importantes de budget donc ça sera un petit peu moins voilà mais bon on avait un comité de pilotage institutionnel la semaine dernière et ils ont ils étaient tous présents autour de la table et ils ont assuré de leur soutien mais bon eux aussi ne connaissent pas encore leur budget définitif bon voilà la DRAC aussi alors qu'il nous avait dit les aides du festival d'être on pense qu'on ne pourra rien vous donner pour 2025 et bien si ils nous ont quand même donné 5 000 et quelques euros donc voilà tout ça c'est un prévisionnel prudent et finalement la reconnaissance et à la fois des institutionnels et à la fois du terrain qui nous permettent aujourd'hui d'avoir un solde positif bravo encore à l'ensemble des services est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette présentation je vous laisse .

- Le Conseil Municipal ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le Code des juridictions financières ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
- VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
- Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2025 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;
- Vu le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote de la délibération ;
- Vu la désignation de Monsieur PERSONNE à la Présidence de l'Assemblée pour le vote de la délibération ;
- Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2025 ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le CFU du budget annexe du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	94 595,92	0,00	
Dépenses de l'exercice	81 968,44	0,00	
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédant)	12 627,48	0,00	
Solde d'investissement de l'exercice		0,00	

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Reçu le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

Solde d'investissement des RAR (Besoin de financement)			
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	-2 996,22		
Solde d'investissement reporté (Besoin de financement) D001		0,00	
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent)	9 531,26		
Besoin de financement d'investissement cumulé		0	

Article 2 : les restes à réaliser sont reconnus sincères ;

Article 3 : les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés dans le tableau ci-dessus ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**

- Le Maire, Jean-Noël VACQUÉ n'a pas pris part au vote

13. Délibération n°DL.2026-041-7101 : BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE – EXERCICE 2025 – DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe du Festival des Arts de la Rue relatif à l'exercice 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le CFU fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 9 631.26 € à affecter sur l'exercice 2026.

Les résultats du budget annexe du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2025 sont déterminés comme suit :

➤ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice..... 12 627.48 €
 Résultats antérieurs reportés..... - 2 996.22 €
Résultat cumulé à affecter 9 631.26 €

➤ Solde d'investissement :

Besoin de financement de l'exercice 0 €
 Besoin de financement reporté..... 0 €
Besoin de financement cumulé..... 0 €

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes 0 €
 Restes à réaliser en dépenses 0 €
Solde des restes à réaliser..... 0 €

Jean-Pierre PERSONNE : C'est un excédent de 9 631,26.

Jean-Noël VACQUÉ : Pas faute de l'avoir relu mais comme quoi qui est contre cette affectation qui s'abstient adoptée je vous remercie on passe au recrutement du personnel saisonnier donc toujours Jean -Pierre dernière ligne droite pour toi.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2025 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les résultats du budget annexe du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2025 sont déterminés comme suit :

➤ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice..... 12 627.48 €
 Résultats antérieurs reportés..... - 2 996.22 €
Résultat cumulé à affecter 9 631.26 €

➤ Solde d'investissement :

Besoin de financement de l'exercice 0 €
 Besoin de financement reporté..... 0 €

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Solde des restes à réaliser.....	0 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

14. Délibération n°DL.2026-042-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER – AUTORISATION – SAISON 2026

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Avec l'arrivée de la saison estivale, plusieurs services municipaux voient leur activité s'accroître, voire simplement reprendre.

Tel est le cas de la piscine municipale, pour laquelle il est nécessaire de disposer, sur la période du **lundi 1^{er} juin 2026 au dimanche 30 août 2026**

- un maître-nageur sauveteur et un surveillant de baignade chargés de la surveillance des bassins ;
- du personnel extérieur chargé de tenir l'accueil du public et assurer la propreté des locaux.

Afin de répondre à ce surcroît d'activité périodique, il convient de recruter du personnel temporaire, nécessaire au bon fonctionnement et à la continuité des services, en nombre suffisant pour répondre efficacement aux missions à assurer.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de créer sept emplois saisonniers, selon les caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC 35 heures hebdomadaire	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 528/IM 457	BEESAN ou BPJEPS	1
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TNC 5h hebdomadaire	2 mois	12 ^{ème} échelon : IB 638/IM 539	BEESAN ou BPJEPS	1
Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	TNC 5h hebdomadaire	2 mois	8 ^{ème} échelon : IB 499/IM 435	BNSSA	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h hebdomadaire	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 366	Sans	3
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 21h hebdomadaire	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 366	Sans	1

Jean-Noël VACQUÉ : Alors Cécile me dit pourquoi 3 et 1 : le 1 c'est pour le mois de juin puisqu'il ne fait que 21h puisque la piscine est ouverte comme l'a dit Jérôme tout à l'heure les mercredis après -midi samedi après -midi dimanche après -midi et ensuite les 3 c'est pour l'été pour juillet août par contre vous avez bien noté les 2-5 heures c'est soit l'un soit l'autre c'est soit un maître-nageur qui a le BEESAN ou le BP ou soit un maître-nageur qui a le BNSA c'est pas on dit 7 mais bon en fait c'est un maître-nageur pour 3 mois le maître-nageur vous savez qu'il doit avoir sa journée de repos donc c'est pour ça que pour pallier sa journée de repos précédemment on avait eu des conventions avec Val de Garonne mais Val de Garonne a de plus en plus de mal à trouver des maîtres-nageurs pour leur propre piscine donc on a dû ça fait 2 ans on retrouve en interne donc là on a prévu soit quelqu'un qui avait le BEESAN ou le BP soit quelqu'un qui avait le BNSA c'est bon j'ai répondu aux questions oui tu fais bien de c'est du classique maintenant ça fait plusieurs années qu'on fait la même chose s'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de créer sept emplois saisonniers ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir les emplois saisonniers suivants :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TC 35 heures hebdomadaire	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 528/IM 457	BEE SAN ou BPJEPS	1
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	TNC 5h hebdomadaire	2 mois	12 ^{ème} échelon : IB 638/IM 539	BEE SAN ou BPJEPS	1
Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	TNC 5h hebdomadaire	2 mois	8 ^{ème} échelon : IB 499/IM 435	BNSSA	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 25h hebdomadaire	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 366	Sans	3
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	C	TNC 21h hebdomadaire	1 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 366	Sans	1

Article 2 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Article 4 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

15. Délibération n°DL.2026-043-321 : ECHANGE DE PARCELLES – 68 AVENUE GAMBETTA

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Madame Charmes et Madame Marié, propriétaires de la demeure au 68 avenue Gambetta, ont sollicité la commune, par un courrier du 12 novembre 2025, afin de procéder à un échange foncier portant sur une portion de terrain leur appartenant et une emprise relevant du domaine communal (voir plan en annexe).

Cette demande a pour objectif de permettre la création d'un espace de stationnement destiné à leurs véhicules, aujourd'hui inexistant ou uniquement sur le domaine public au regard de la configuration des lieux.

Après étude de la demande, il apparaît que cet échange foncier de même valeur présente également un intérêt pour la commune.

En effet, cette modification foncière s'inscrit de manière cohérente dans la réflexion globale engagée par la commune concernant le projet d'aménagement du Parc de la Dourdenne, pour lequel elle constitue un avantage certain en facilitant l'optimisation des espaces et l'organisation future des aménagements.

Enfin, la réorganisation des emprises permettra d'améliorer les conditions de sécurité, de circulation et d'accès aux parcelles arrière, comme à celle de la salle des fêtes par un traiteur, pompiers.... Immédiatement depuis la voie publique, contribuant ainsi à renforcer la sécurité des usagers.

Par ailleurs, un bornage a dû être effectué afin de procéder à une division parcellaire, avant l'échange du foncier.

Il est proposé alors de procéder à l'échange des parcelles comme suit :

- Les parcelles cadastrées AC 959p et AB 447p d'une superficie de 41m², appartenant à Commune de Miramont de Guyenne ;

Contre

- Les parcelles cadastrées AC 957p, 957p et 961p d'une superficie de 32m², appartenant à Mmes Charmes et Marié.

Ainsi, au regard des éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet échange de parcelles.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu le courrier de Mmes Charmes et Marié du 12 novembre 2025 ;

Vu la division parcellaire des parcelles AC 957p, 961p, 959p et AB 447p,

Considérant la demande émanant de la Commune, il est proposé que l'échange soit sans soulte.

DÉCIDE

Article Premier : l'échange sans soulte des parcelles AC 959p et AB 447p contre les parcelles AC 957p, 957p et 961p est approuvé ;

Article 2 : l'échange est réalisé à l'amiable sans soulte,

Article 3 : La commune participera aux frais engendrés pour la réalisation de la nouvelle clôture,

Article 4 : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte pour le compte de la Commune ;

Article 5 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de cession ;

Article 6 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

14. Délibération n°DL.2026-044-7103 : APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025- RUE JASMIN – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est exposé au Conseil Municipal les informations récapitulatives qui seront nécessaires pour l'élaboration du compte administratif et financier, à savoir :

- le montant du stock financier hors taxe porté par l'EPFNA,
- le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues pour le compte de la collectivité au cours de l'exercice comptable écoulé pour les communes de plus de 2000 habitants et les EPCI.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu d'activité au 31 décembre 2025 de l'EPFNA pour le projet JASMIN.

Jean-Noël VACQUÉ : donc l'EPF assure les dépenses mais assure aussi les rentrées puisque c'est eux qui sollicitent les subventions et non on a déjà obtenu enfin du coup je dis on mais c'est eux via notre projet on a obtenu déjà 150 000 euros de fonds de fonds friches qu'on appelle fonds verts maintenant qui leur ont été notifiés et le fait que demain ça soit des logements pour personnes âgées voilà inclusifs merci partagés voilà on a une bonification de 8 000 euros par appartement donc comme il y en a 12 qui arrivent donc on va avoir une aide supplémentaire de l'EPF puisque c'est dans leur règlement d'à peu près un peu moins de 100 000 euros donc tout ça, va être défalqué du prix et on est en train d'essayer c'est Nadège qui est dessus de pouvoir aussi obtenir des aides de la région et on espère obtenir 60 000 euros au bout du bout l'objectif c'est un peu comme on fait à chaque fois c'est d'obtenir à peu près 70 % de subvention sur l'opération globale je vous rappelle que le projet c'est une fois que la collectivité via l'EPF a donc du coup démoli à aménager donc on signe on signe un contrat ça y est je me suis perdu un bail à construction merci de 50 ans avec AXENTIA qui vous savez c'est la foncière privée qui a construit le nouvel EHPAD qui est plutôt spécialisé dans le médico-social qui est voilà et donc qui investit qui touche les loyers pendant 50 ans et au bout de 50 ans ça revient à la commune voilà donc pendant 50 ans c'est eux qui payent les impôts fonciers c'est bon c'est un bail à construction c'est comme un bail emphytéotique ils sont entre guillemets propriétaires pendant ce laps de temps ils l'exploitent et ensuite ça revient à la commune. Oui dans 50 ans on aura plus mal aux dents je suis d'accord avec vous mais bon il faut prévoir pour la suite donc c'est le modèle économique de ce projet voilà je pense que c'est un beau projet en cœur de ville de pouvoir proposer à des seniors alors là il n'y aura pas de loyer comme de minimum à toucher ou quoi que ce soit on ne sera pas du tout dans un modèle comme par exemple à La Sauvetat où comme ils ont eu pas mal d'aide de l'État donc il faut que c'est ce qu'on appelle PLAI nous on ne sera pas du tout dans ce truc là il n'y aura pas de conditions de ressources qui seront mises en avant on est vraiment sur un autre modèle donc voilà on fera partie avec le futur gestionnaire que j'espère qu'on qui sera qui se décantera et donc on pourra bien sûr participer au choix des gens qui on sera dans le ce qu'on appelle la commission d'attribution mais à titre consultatif voilà donc voilà ce qu'on pouvait le point d'étape c'est quasi terminé (démolition) j'ai vu qu'il restait encore un peu et puis le mur qui est contre la maison oui enfin oui fin de semaine ça sera terminé ah oui 1200 mètres carrés quand même donc du coup au sol donc on avait présenté un conseiller les plans d'Axentia donc c'est des T2 de plein pied avec cuisine salon une chambre une salle de bain et puis un petit jardin je pense beau projet des questions c'est une foncière privée c'est pas une foncière publique.

Après ils ont des partenaires c'est pas parce que c'est privé que tu peux pas avoir des partenaires publics mais c'est pas comme Habitayls par exemple c'est une foncière publique Gironde Habitat c'est public là c'est un bailleur public eux c'est un bailleur privé mais qui travaille pour le public puisque notre EHPAD tu le sais aussi bien que moi qui est public c'est eux qui l'ont construit et l'EHPAD paye son loyer à ce propriétaire pendant 50 ans là aussi je vous rappelle que la commune s'est portée caution du prêt du temps de Monsieur Laplanche à hauteur de 6 millions d'euros je crois de mémoire on l'a regardé il n'y a pas longtemps bon voilà donc ils sont rentrés on est rentrés en 2020 50 ans là aussi on aura plus mal aux dents quand ça sera fini oui ça passe vite tu as raison tu as raison de le rappeler que ça passait vite.

Jean-Noël VACQUÉ : bon voilà donc on nous demande d'approuver ses comptes ses comptes rendus pardon bon là aussi il n'y a pas grand-chose on doit voter ou on doit juste prendre connaissance.

Jean-Noël VACQUÉ : non même pas même pas ils ont travaillé on travaille avec l'EPF pour qu'eux voilà normalement c'est eux qui vont toucher là c'est eux qui ont été notifiés par exemple pour le fonds en friche.

Le Conseil Municipal ;

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Recu le 22/04/2026
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Publié le 22/04/2026

Au code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE**Article Premier** : le compte rendu d'activité au 31 décembre 2025 est approuvé ; annexé à la présente ;**Article 2** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération ;**Article 3** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ



Département : 47-Lot-Et-Garonne
Commune : 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
EPCI de rattachement : CC du Pays de Lauzun

Suivi par : **Nicolas PROUST** Directeur territorial (nicolas.proust@epfna.fr)
Pierre VERNEY Chef de projets fonciers (pierre.verney@epfna.fr)

COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITÉ AU 31/12/2025

Convention n°4723089

MIRAMONT-DE-GUYENNE - REALISATION - RECONVERSION FRICHE URBAINE**Convention :**

Documents contractuels	Date de signature
Avenant 1-Montant	00/00/0000
Vote initial	15/11/2023
Montant Plafond: 450 000 €	
Date de fin de convention : 31/12/2026	

Liste des opérations :

4723089001 - MIRAMONT-DE-GUYENNE - OP RECONVERSION FRICHE URBAINE-exécutoire



Suivi financier réel au 31/12/2025 - ENGAGEMENT HORS BILAN

DÉPENSES		RECETTES	
01-Études Générales et Stratégiques	690,00 €	07-Produits réels de Cession	0,00 €
02-Maîtrise Foncière	104 698,82 €	08-Subventions (Autres subventions)	0,00 €
03-Travaux	37 820,60 €	09-Produits de Gestion (Loyers et Charges titrées)	0,00 €
04-Frais de Gestion	7 222,10 €	Subvention de Minoration Foncière EPFNA	0,00 €
		Subvention de Minoration Foncière SRU	0,00 €
TOTAL	150 431,52 €	TOTAL	0,00 €
SOLDE FINANCIER dont minorations déduites		150 431,52 €	

Consignations au 31/12/2025

Consignation	0,00 €
Déconsignation	0,00 €

Pour votre parfaite information, l'EPFNA porte pour le compte de votre collectivité un stock financier de 150 431,52 € HT au 31/12/2025, correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention. Ce montant de stock financier hors taxes, doit faire l'objet d'une inscription par la collectivité dans les « engagements hors bilan » de sa comptabilité selon les modalités du Plan Comptable Général (article 448/80) et l'article L2312-1 du CGCT.

L'EPFNA est un organisme assujetti à la TVA. A ce titre, les cessions foncières par l'EPFNA seront grevées de TVA en sus du prix hors taxes. Le montant de cette TVA est calculé en fonction des règles applicables à la TVA immobilière (article 266 et suivant du code général des impôts). Toutes les autres recettes faisant l'objet d'une facturation sont imposées à 20 % de TVA.

De plus, ce montant de garantie de rachat ne tient pas compte d'éventuelles dépenses et recettes à venir sur la convention (cession à un tiers, subventions, loyers, minorations,...).
Sur demande, l'EPFNA peut fournir une prévision à fin d'affaires.



BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2025 POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITÉ

Entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025, l'EPFNA a procédé à la signature des actes authentiques suivants :

Acquisitions

Cessions



RAPPEL DE L'HISTORIQUE DES ACQUISITIONS / CESSIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Liste des acquisitions signées détaillées :

Nom dossier	Montant	Date	Opération
SCI GRIGNON	50 000,00 €	07/06/2024	4723089001
M. ALLEMAND	50 000,00 €	07/06/2024	4723089001
TOTAL	100 000,00 €		



Liste des parcelles acquises :

Référence	Surface	Date
AC0241	810 m ²	07/06/2024
AC0865	437 m ²	07/06/2024
AC0869	9 m ²	07/06/2024
AC0868	23 m ²	07/06/2024
TOTAL	1 279 m²	

**Liste des cessions signées détaillées :**

Nom dossier	Montant	Date	Opération
TOTAL	0,00 €		

**Liste des parcelles cédées :**

Référence	Surface	Date
TOTAL	0 m ²	

15. Délibération n°DL.2026-045-94 : MOTION DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE -TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47 et ex Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne) assure cette mission depuis plus de 1953 pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 14 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;

L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aides d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

En Lot-et-Garonne, le syndicat départemental d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS-FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert cette compétence au département, ou à lui attribuer à minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Reçu le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Face à ces risques, le comité syndical de TE 47 a adopté une motion d'opposition le 2 février 2026 et appelle les communes à se mobiliser en la soutenant.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité est approuvée ;

Article 2 : il est estimé que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ; Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Article 3 : il est demandé au gouvernement de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces

syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

16. Délibération n°DL.2026-046-94 : MOTION DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX ET NOTAMMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est exposé à l'assemblée :

1. Que la proposition de faire du département le « chef de file » de l'eau contredit l'esprit de la décentralisation, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel ;
3. Que l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les syndicats d'eau, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont les structures les plus efficaces pour :
 - Garantir la continuité du service public (24h/24, 7j/7) ;
 - Porter les investissements nécessaires (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
 - Assurer la transparence tarifaire (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une réforme unilatérale remettant en cause ce modèle freinerait la transition écologique et aggraverait les inégalités d'accès à l'eau, notamment en milieu rural

Par conséquent l'assemblée demande au gouvernement :

1. De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. De renforcer les moyens des syndicats d'eau pour :
 - Accélérer les investissements (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
 - Mutualiser l'ingénierie (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
 - Sécuriser les financements (pérennisation des redevances affectées) ;
3. De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. De s'engager à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
5. De renforcer les syndicats plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Jean-Noël VACQUÉ : J'État voudrait confier cette gestion au département déjà il a du mal s'il doit taper peut-être que TE a peut-être moins c'est un trésor de guerre mais ils ont vraiment un trésor de guerre donc si on commence à taper dedans je pense que et c'est bien quand même que ça reste à l'intérieur d'un syndicat départemental où toutes les collectivités sont représentées pour être moi-même vice-président au syndicat de la Bram bon ça permet quand même une certaine proximité et voilà si demain c'est le département je ne mets pas en cause les qualités des conseillers départementaux de notre secteur et des autres mais je pense qu'on s'éloigne de priorité alors que bon quand même l'eau l'assainissement c'était une compétence qu'on avait en régie il n'y a pas si longtemps que ça l'électricité aussi on les a perdues mais là on va nous le dire enfin on les a perdues on les a transférées excusez-moi il n'y a pas si longtemps que ça je pense que le TE l'électricité c'est le mandat de Monsieur Jordana 2008 -2014 et l'eau et l'assainissement c'est pendant le mandat de Monsieur Laplanche 2014 -2020 donc on voit que ce n'est pas non plus très vieux tu te rappelles toi l'année de TE oui.

Luc SAUVE : On peut rajouter que c'est vrai que c'est quand même des délégataires, enfin, qui fonctionnent plutôt bien, quand on voit sur les travaux pour... Bon, à ce moment, c'est vrai qu'on a encore quelques gens dans le noir. Après, à la tempête,

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Reçu le 22/04/2026
tout n'est pas réglé. J'en fais partie mais je veux dire par là, au niveau des prestations, surtout la rénovation de l'éclairage public en LED à l'assise l'entoussement des réseaux. Enfin, ils sont quant même assez réactifs et font plutôt des bons ouvrages. Et Eau 47, c'est la même chose, même si le trou tarde un peu aussi sur le boulevard, mais ça, c'est les problèmes techniques.

Jean-Noël VACQUÉ : non et puis je pense que c'est mieux quand même que ça soit géré par les collectivités quoi plutôt que le département qui est un peu loin de tout quoi on va voter les deux en même temps donc qui soutient la motion.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;

Considérant que la loi NOTRe (2015) a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. (Art. L. 1321-1 du CGCT).

Considérant que les syndicats d'eau, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :

- Mutualiser les moyens (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (résilience climatique (sécheresses, inondations) et de qualité de l'eau, ... ;
- Optimiser les coûts grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
- Garantir une proximité avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;

Considérant que l'eau n'a pas de frontières administratives : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion à l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;

Considérant que le principe « l'eau paie l'eau », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une autonomie financière des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant le « mur d'investissement » estimé à plusieurs milliards d'euros pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une ingénierie technique et financière renforcée que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;

Considérant que la fragmentation des compétences entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :

- Diluer les responsabilités, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
- D'impliquer une réorganisation complexe dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...

Considérant que les syndicats d'eau ont déjà engagé des plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la motion de la commune de Miramont-de-Guyenne pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité est approuvée ;

Article 2 : il est estimé que la proposition de faire du département le « chef de file » de l'eau contredit l'esprit de la décentralisation, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel ;

Que l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)

Que les syndicats d'eau, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont les structures les plus efficaces pour :

- Garantir la continuité du service public (24h/24, 7j/7) ;
- Porter les investissements nécessaires (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
- Assurer la transparence tarifaire (via des budgets dédiés) ;

Qu'une réforme unilatérale remettant en cause ce modèle freinerait la transition écologique et aggraverait les inégalités d'accès à l'eau, notamment en milieu rural

Article 3 : il est demandé au gouvernement de maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.

De renforcer les moyens des syndicats d'eau pour :

- Accélérer les investissements (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
- Mutualiser l'ingénierie (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
- Sécuriser les financements (pérennisation des redevances affectées) ;

De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;

De s'engager à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;

De renforcer les syndicats plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

17. AVIS SUR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE SEYCHES

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est demandé au Conseil Municipal de Miramont-de-Guyenne de bien vouloir donner son avis sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Seyches.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de prendre acte et d'émettre un avis circonstancié sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Seyches.

Jean-Noël VACQUÉ : oui parce qu'aujourd'hui le gaz entre guillemets de ville s'arrête bâtiment Georgelin à Virazeil et là l'idée c'est de rattacher le méthaniseur à Georgelin donc après il ne resterait plus beaucoup entre Seyches et nous pour pouvoir irriguer notre réseau ça reste un projet intéressant donc de créer de l'énergie avec des déchets voilà après en plus on n'est pas sur des gros méthaniseurs type total des choses comme ça reste quand même à taille et comme on a dit on en a parlé en commission c'est pour les agriculteurs maximum à 10 km à la ronde donc qui vont apporter leur contribution. C'est privé c'est plusieurs qui se sont réunis on l'a vu l'autre jour. On a fait le lien on a fait le job tout ça par contre on peut les aider et prendre et prendre des pourcentages dans leur dans leur je sais pas comment ça s'appelle une société d'exploitation on peut et d'ailleurs je pense qu'à un moment donné ils vont demander c'est une forme de soutien oui exactement on peut être actionnaire mais ils parlaient de 6 ou 7 millions d'euros donc oui enfin plus la logistique tout ça alors ça va créer 2-3 emplois et tout honnêtement est ce que c'est à une commune de porter ce genre de choses je suis pas sûr voilà je pense que voilà essayer aider on a cherché ensemble des terrains sur Miramont c'est du côté de chez Christelle bon finalement dans le creux là finalement ça n'a pas pu se faire voilà et donc ils sont poussés un peu sur Seyches parce qu'il fallait trouver l'épicentre aussi de tous ces agriculteurs qui se sont mis autour de la table.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Seyches.

Article 2 : il n'est pas fait d'observation particulière ;

Article 3 : le dossier restera déposé dans la mairie de Seyches (47350) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement par écrit à la Préfecture de Lot-et-Garonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU

Recu le 22/04/2026

– Place de Verdun n° 920 AGEN, CEDEX 9 – ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.nouv.fr le rapport sera tenu à la disposition des élus et du public dont il sera fait communication par voie d'affichage.

Questions diverses

Jérôme COTTIER : j 'aurais deux petits mots. Donc c'est le dernier conseil. Je n'espère pas, mais bon. Ce mandat. Donc juste, je voudrais dire un petit mot. Donc Jean -Noël, déjà, je voudrais te remercier d'être venu me chercher septembre 2019 pour rejoindre cette équipe. Franchement, j'étais novice. Je ne savais pas où j'allais. Et finalement, je me suis super bien intégré. Je vous remercie à tous. Franchement, on a travaillé en harmonie. Notamment, surtout la majorité. Parce que je trouve, je ne vais pas être méchant. Parce que je n'ai pas envie d'être méchant. Parce que ça ne serait pas bien, de ma part. Mais je pense qu'il y a beaucoup de projets qui sont sortis quand même. On peut dire ce qu'on veut. Je pense qu'on peut, je m'en suis noté, la friche SOUSSIAL, le Hameau Grand Bois, la création d'une aire de jeu, l'aire de 1933, le foot 5, la rénovation d'un cours de tennis. Je dois en oublier encore. Parce que l'école, la piscine, je pense qu'il y a eu un gros travail qui a été fait. Et ce qui m'ennuie, je ne connaissais pas ça, ce qui m'ennuie dans ces élections qui arrivent, c'est le venin qui est craché. Je ne supporte pas. Je vais vous dire, je suis vraiment à bout. Parce que je pense que le travail a été fait. Et critiqué comme ça, je ne parlerai que de ma commission. Par exemple, par rapport aux subventions, il a été dit que ça avait été divisé par trois. Mais c'est une grosse connerie. Donc ça me saoule, ça me saoule grave. Il ne faut pas répondre. Mais je n'ai pas ce tempérament. Franchement, j'ai. Et moi, les gens, il faut que je les voie en tête à tête. Parce que je ne supporte pas que derrière un écran, on puisse jeter son venin. Son venin, il vient le jeter en face à face. Et je pense que ça se passera bien. Donc on se dit à dimanche. Et j'espère que le résultat sera positif.

Jean-Noël VACQUÉ : tu l'avais sur le cœur c'est bien de le dire après les réseaux sociaux faut soit jouer le jeu soit savoir prendre la distance soit faut carrément se dire je me sors de ça parce que je ne gère pas après voilà après écoute les gens savent ce qui est le travail qui a été fait voilà par toutes les municipalités mais par toutes les municipalités je pense que chaque fois qu'il y a un conseil qui est à l'action il essaye de faire au mieux je ne connais pas de gens qui ont été élus pour faire pour mal faire alors on va dire on fait ce qu'on peut parfois pas toujours ce qu'on veut on le fait avec détermination c'est ce qu'on a fait nous on a essayé voilà mais on n'est pas unique il y a des gens qui nous ont précédés puis il y en aura d'autres derrière on n'est que tous de passage mais je pense que et tu as raison de dire que ce passage en tous les cas il a été harmonieux on a travaillé aujourd'hui on est encore très nombreux autour de la table tout à l'heure je crois que j'ai dit 58 mais c'est 48 conseils municipaux en comptant ce soir je pense qu'il y avait une retenue de trop dans mon calcul donc 48 conseils c'est pas rien ça prouve le travail qui a été réalisé voilà après malheureusement les élections oui des fois peuvent donner un peu quelques petits dérapages mais bon il faut il faut savoir garder raison voilà mais bon si tu avais envie de le dire tu l'as dit Jean -François t'as levé la main si tu veux.

Jean-François BOULAY : Les réseaux sociaux, c'est des outils merveilleux. C'est l'usage qu'on a fait qui peut les dévoyer. En tous les cas, moi, je voulais remercier l'équipe Miramont à l'Unisson qui a fait une campagne digne, propre, une campagne électorale. C'est un échange de projets. Les électeurs choisiront, mais effectivement, il y a des attaques qui n'emmènent rien et qui ne sont pas au niveau du débat.

Jean-Noël VACQUÉ : juste ben voilà de vous remercier à tous remercier l'ensemble du conseil pour votre assiduité pour votre travail quand j'ai dit 48 conseils il a fallu se les enquiller on a eu des périodes avec un gros rythme puisqu'il y avait les conseils il y avait les commissions il y avait oui voilà et donc ça n'a pas été simple tout le temps mais on est là on a été résilient on a bien travaillé il y a des choses qui sont sorties de terre tu l'as dit Jérôme et puis il y en a d'autres qui arriveront puisqu'il faut Miramont a besoin de ça on a parlé d'investissement et il faut continuer parce que si on n'investit pas si on n'avance pas forcément la commune elle va reculer donc il faut continuer dans cette dynamique vraiment un grand merci à chacun d'entre vous et puis je crois comme d'habitude ce sera le 48ème mais c'est le 48ème aussi où après le conseil on va aller boire le verre de l'amitié.

Jean-Pierre Personne : Alors effectivement, c'est moi, d'autant que, il y a 8 jours, ben, je vais vous dire, si on lit à l'envers, j'ai atteint l'âge d'horizon. Donc, voilà, ça fait toujours un peu drôle, quand même, de passer une dizaine, surtout quand on arrive dans, quand on arrive, disons, pas très loin de 10, quoi. Bon, après, je crois que... On essaie de le vivre le mieux possible. Il faut se dire que tous les jours, quand on se lève, il y a toujours quelque chose qui ne va pas. Bon, quand on travaille, c'est pareil. Quand on arrive au boulot, il y a toujours quelque chose qui ne va pas. Alors, en définitive, il faut... C'est tout un tas de choses qu'il faut prendre avec du recul, avec de la philosophie. Essayer d'être volontaire, de dire, eh ben, tu me fais souffrir, va te faire voir ailleurs, je ferai quand même ce que j'ai envie de faire. C'est un peu trivial, c'est un peu populaire, mais c'est souvent ce qu'il faut se dire, c'est ce qui est le meilleur. Sur le reste, je dirais combien, moi, pour ce premier mandat officiel, j'ai beaucoup apprécié. Alors, je sais qu'il y a parfois des différends, des divers, mais c'est normal. Et j'ai beaucoup apprécié que l'on puisse avancer. Je me souviens d'une arrivée sous-préfectorale, où quand on nous a dit, voyons, sortez -moi vos projets. Il y avait un mois que nous étions là, et les projets, ils étaient dans les têtes, mais il n'y avait aucun projet sur le papier. Cinq ans après, je crois qu'on a réveillé Miramont, qui commençait à s'éveiller. Moi, je sais que ça m'a permis de connaître beaucoup de monde à l'extérieur, que je connaissais parce que je les croisais, mais ça s'arrêtait là. Et je pense qu'en réveillant, on a aussi préparé la petite ville de demain. On l'a préparé, elle est sur les rails. Ensuite, le devoir de tout un chacun, quel qu'il soit et qu'elle sera, c'est de faire évoluer sa ville, de la transformer vraiment en petite ville de demain, et de rappeler que c'est la ville centralisatrice, que c'est la ville qui se doit d'être au service des autres communes dans la communauté, mais que comme toute chose, il y a des droits et des devoirs, et la meilleure des choses, c'est le consensus. Tu me donnes, je te donne. Chacun fait un pas en avant ou fait un pas en arrière. Ça, c'est ce qui fait en réalité avancer, et ça, c'est ce que je formule le souhait le plus fort pour que ça s'installe dans cette ville de Miramont, sur non pas une élection électorale, mais sur un ensemble d'élections électorales. Maintenant, si vous le voulez bien, on va peut-être entrechoquer les verres.

Jean-Noël VACQUÉ : merci à tous merci, merci.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

AR Prefecture

047-214701682-20260414-2026_PV03-AU
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026
~~L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58~~

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Le présent Procès-Verbal contenant les délibérations du N°DL.2026-031-912 à DL.2026-046-94 a été dressé et clos le 20 mars 2026.

Le présent procès-verbal de la séance a été adopté le 14 avril 2026 ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- De leur transmission au contrôle de légalité le 16 mars 2026 ;
- De la publication de la liste des délibérations adoptées le 11 mars 2026 ;
- De l'affichage en mairie, la publicité sur le site internet de la ville et la mise à disposition au public du procès-verbal le 11 mars 2026.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A Miramont-de-Guyenne, le 14 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,

Laurent BORDIN

